

LES SUPER-JUSTIFICATIFS : D'IDENTITÉ

SCOLAIRE

ET JUNIOR

-11 ANS*

*au 31/12/2026

JUSTIFICATIFS ACCEPTÉS

- Carte d'identité
- Livret de famille
- Passeport
- Carte de résident temporaire
- Carte de séjour temporaire
- Carte de ressortissant d'un état membre de l'union européenne ou de l'Espace Economique Européen
- Extrait d'un acte de naissance
- Acte de naissance (copie intégrale)
- Attestation de remise de passeport

JUSTIFICATIFS REFUSÉS

- Attestation CPAM
- Certificat de scolarité

- Document à fournir sur une seule page
- Il doit permettre une lecture complète et lisible de l'âge du titulaire



À NOTER : ces informations sont d'ordre général, seule une analyse de chaque document reçu permettra de confirmer l'acceptation du justificatif.

